## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 04 Février 2021 pour une réunion ordinaire, le Vendredi 12 Février 2021 à 18H30.

## **COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Douze Février à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au centre socioculturel « Daniel Peene » à HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents: M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - Mme DETURCK Mélanie - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme POULEYN Katia - Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile - Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAEY Annie - M. VIEZIEZ Olivier - M. GARY Olivier - Mme FRANSOIS Caroline - M. BOGAERT Félix - Mme D'HEEGER Séverine - M. MEENS Alexandre - M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé: M. VERNIEUWE Kevin

## Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DETAVERNIER Noémiea donné procuration à M.DEVSOS Joël,M. WILST Thierrya donné procuration à M.BARBARY David,Mme DESMEDT Aurorea donné procuration à M.SAISON Antoine,Mme DEBRIL Lauriea donné procuration à Mme DOUILLIET Christelle.

M. BARBARY David est nommé secrétaire de séance.

Il a été présenté de sincères condoléances à Monsieur Joël DEVOS - Adjoint, suite au décès de sa belle-mère.

## 00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

Adopté à l'unanimité.

## 01 - RAPPORT D'ORIENTATIONS SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exposé de Monsieur Joël DEVOS - Adjoint aux Finances,

L'article 107 de la Loi NOTRe a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le décret d'application N°2016-841 du 24 Juin 2016 en précise les modalités.

Désormais, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (article 2312-1 du CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette ainsi qu'une présentation sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté à l'assemblée - voir ANNEXE.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDS ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

## 02 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette collectivité :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'Assemblée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### 03 - GRENIER DU LIN - ANNULATION DE LOYER

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N°2020-293 du 23 Mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Coronavirus,

Considérant l'impact désastreux de cette crise sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants,

Considérant que la commune est propriétaire du local commercial occupé par le Grenier du Lin sis 2 Rue des Moëres à Hondschoote,

Comme pour les mois d'Avril et Mai 2020, Monsieur le Maire propose de procéder à une remise gracieuse du loyer du Grenier du Lin pour le mois de Novembre 2020,

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 682.00 € correspondant au montant du loyer du mois de Novembre 2020.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus.

## 034 - ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DES RECOLLETS - ACCORD DEFINITIF

Exposé de Monsieur le Maire,

Lors de la séance du 20 Novembre 2020, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à l'acquisition du terrain de Monsieur et Madame ALLOO Etienne, situé Rue des Récollets à Hondschoote.

Le géomètre a divisé la parcelle comme le souhaitait Monsieur ALLOO et les Services du Cadastre ont été sollicités pour des nouveaux numéros suite à cette division.

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée Section C −  $N^{\circ}2264$  de 3 427 m2 pour un montant de 8 000 € hors frais.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un accord définitif à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C − N°2264 de 3 427 m2, appartenant à Monsieur et Madame ALLOO Etienne, pour un montant de 8 000 € hors frais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### 05 - VENTE DES 28 ET 30 RUE DE FURNES - ACCORD DEFINITIF

Exposé de Monsieur le Maire,

Les 28 et 30 Rue de Furnes avaient été achetés par la Commune afin de créer un parking pour plus de stationnement dans la dite rue.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis défavorable à notre projet.

Il a été proposé de revendre ces propriétés.

Lors de la séance du 20 Novembre 2020, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la vente.

Le géomètre a établi un nouveau plan sachant qu'une partie serait rétrocédée pour l'euro symbolique à M. et Mme COMMEINE Roger (salle de bain construite sur ce terrain en accord avec l'ancien propriétaire et le maire de l'époque soit 19 m2).

Les Services des Domaines ont été consultés. Avis reçu le 28 Janvier 2021 : 75 000 € + ou − 10 %. (Pour rappel : coût de l'achat en 2015 : 78 285,24 € frais inclus)

Il est proposé de vendre trois parcelles à M. HENNOCQ, pour 70 000 €:

- 28 Rue de Furnes Parcelle cadastrée Section C N°685 322 m2,
- 30 Rue de Furnes Parcelle cadastrée Section C N°2660 320 m2, Parcelle cadastrée Section C - N°2662 – 46 m2.

Il est proposé de rétrocéder la parcelle suivante, à M. et Mme COMMEINE Roger, pour l'euro symbolique :

• 30 Rue de Furnes – Parcelle cadastrée Section C N°2661 – 19 m2.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un accord définitif:

- A la vente de trois parcelles à M. HENNOCQ, pour 70 000 €:
  - o 28 Rue de Furnes Parcelle cadastrée Section C N°685 322 m2,
  - 30 Rue de Furnes Parcelle cadastrée Section C N°2660 320 m2, Parcelle cadastrée Section C - N°2662 – 46 m2.
- A la rétrocession d'une parcelle à M. et Mme COMMEINE Roger, pour l'euro symbolique :
  - o 30 Rue de Furnes Parcelle cadastrée Section C N°2661 19 m2.

**DESIGNE** l'étude de Maîtres THOOR – DEBERT pour établir les actes correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

# 06 - ETAT - FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur PERCAILLE Jean-Marie,

Le Conseil Municipal avait décidé en 2020, un programme de mise en place de caméras de vidéoprotection.

La dépense s'élève à 64 130.00 € HT pour l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire et Monsieur PERCAILLE Jean-Marie proposent de demander une subvention pour ce projet au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Fourniture, installation et mise en service de caméras de vidéoprotection	64 130 €	ЕТАТ	51 304 €	80 %
		VILLE D'HONDSCHOOTE	12 826 €	20 %
TOTAL	64 130 €	TOTAL	64 130 €	100 %

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNNE un avis favorable à la réalisation du projet susnommé pour un montant de 64 130.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour la fourniture, installation et mise en service de caméras de vidéoprotection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) au maximum du montant de subvention possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### 07 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celles-ci :

- Décision N°201116AU005CA du 16 Novembre 2020 : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Centre de Santé Municipal.
- Décision N°201116AU006CD du 16 Novembre 2020: Acceptation du remboursement de l'indemnité de vandalisme des vitres de l'église (jet de pierres) le 24/08/2020 Montant : 1 024,00 €.
- Décision N°210126AU001CA du 26 Janvier 2021: Avenant N°2 à l'acte constitutif d'une régie d'avances pour les services techniques au titre de tous frais relatifs aux transports de la commune.

## 08 - NOMINATION « CITOYENNE D'HONNEUR »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé de nommer Citoyenne d'Honneur de la Ville d'Hondschoote, Madame DECLUNDER Salvina – Directrice de l'EHPAD, qui prend sa retraite au mois de Mars 2021 après 14 années passées à Hondschoote.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de nommer Madame DECLUNDER Salvina, Citoyenne d'Honneur de la Ville d'Hondschoote.

## 09 - SIECF - COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 10 décembre 2020, fixant les cotisations pour l'année 2021, Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Hondschoote est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A Option B)
- IRVE

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2021 comme suit:

Compétence	Montant pour 2021	Modalités de perception	
Electricité	3,60 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*	
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation	
Eclairage public (option B Maintenance)	3,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*	
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*	
Télécommunications	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation	
Numérique	Gratuit	Budgétisation ou fiscalisation	

La commune de Hondschoote adhère aux compétences suivantes

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux. Ou
- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2021

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2021 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2021.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

- de fiscaliser les cotisations communales suivantes dues au SIECF, au titre de l'année 2021 :
  - o Electricité,
  - o Gaz.
  - o Eclairage Public Option B,
  - o Télécommunication,
  - o IRVE.

10 – SIECF – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN MITOYEN – RUE LOUIS DE MALE ET RUE DU WAESENDAELE – PARC AVENUE DU QUAI – CHEMIN PIETONNIER RESIDENCE DE LA PREVOTE – RESIDENCE ST WINOC, RUE DE L'YSER ET RUE DES PENITENTES – IMPASSE LENE

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur Jérôme VERMERSCH expose que la Commune souhaite rénover l'éclairage public comme suit avec leurs montants au maximum estimés à :

RUES	MONTANT HT
Chemin Mitoyen	3 175 €
Rue Louis de Male et Rue du Waesendaele	50 085 €
Parc Avenue du Quai	15 870 €
Chemin piétonnier – Résidence de la Prévôté	9 225 €
Résidence St Winoc, Rue de l'Yser et Rue des Pénitentes	86 215 €
Impasse Lene	16 087 €

La maitrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un accord de principe pour les projets exposés dans présente délibération
- La Commune supportera le montant total HT des travaux, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des couts d'étude, de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre.
- **PRECISE** que cette participation sera budgétisée et étalée sur deux ans et que la somme correspondante sera inscrite sur les budgets 2021 et 2022.
- NOTE que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Communauté de Communes.

## 11 - SIECF - CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL

Exposé de Monsieur le Maire,

Le SIECF nous informe que la convention pour la mutualisation de personnel (communication/graphisme) arrive à échéance et nous demande le renouvellement de celle-ci à compter du 1er Janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler la convention de mutualisation du personnel à compter du  $1^{\rm er}$  Janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

12 - SIECF - RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE « E. COORNAERT » - BATIMENT A USAGE EDUCATIF - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE 2 (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) - AMI SEQUOIA PROGRAMME CEE - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (PRO-INNO 52)

Exposé de Monsieur VERMERSCH Jérôme,

Le SIECF TE Flandre en groupement avec le SE 60 et Territoire d'énergie Somme est Lauréat de l'AMI SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE 2.

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant la convention signée par le SIECF TE Flandre avec la FNCCR dans le cadre cet AMI Sequoia,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la Commune de Hondschoote souhaite rénover énergétiquement le Groupe Scolaire « E. Coornaert » - bâtiment à usage éducatif,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

- D'APPROUVER la rénovation énergétique du Groupe Scolaire « E. Coornaert »,
- DE SOLLICITER le SIECF TE Flandre pour la prise en charge de 30% maximum, du montant des frais de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 74 000 € HT, relatifs à cette rénovation, dans le cadre du programme ACTEE 2 (AMI SEQUOIA),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF TE Flandre.

## 13 - DEPARTEMENT DU NORD - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE « E. COORNAERT »

Exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 13 Juin 2019, il a été décidé de programmer des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique des murs extérieurs du Groupe Scolaire « Emile Coornaert ».

L'objectif étant de mettre en place un programme d'améliorations thermiques et énergétiques afin de limiter les consommations, tout en améliorant les conditions de vie, dans l'enceinte du groupe scolaire Emile Coornaert.

L'architecte Monsieur Dominique BAIL estime ces travaux à 865 232.88 € HT soit :

Lot 1 : Bardages, étanchéité et divers
Lot 2 : Plâtrerie
Lot 3 : Travaux divers en menuiserie
Lot 4 : Peintures/finitions
Lot 5 : Electricité
Lot 6 : Plomberie/CVC
356 354.88 € HT
60 580.00 € HT
43 490.00 € HT
113 284.00 € HT
191 975.00 € HT

En Juin 2020, le Conseil Municipal avait :

- Approuver ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel;
- Solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB),
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de réhabilitation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Départemental avait demandé de redéposer un nouveau dossier de demande de subvention en 2021, ce qui est proposé.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel;

**SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux de réhabilitation et à signer tout document relatif à cette affaire.

# 14 – DEPARTEMENT DU NORD – RECONDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN (REPASSAGE) DU MARQUAGE AU SOL SUR RD EN AGGLOMERATION

Exposé de Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 23 Décembre 2020, le Département propose la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) du marquage horizontal sur RD en agglomération.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération doit être signée.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

## 15 - RENOUVELLEMENT DU BAIL DU HANGAR SIS 86 RUE DE LA LIBERATION

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail du hangar sis 86 Rue de la Libération à Hondschoote appartenant à Monsieur Antoine POULEYN, pour une durée de trois ans, soit du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2023, pour un loyer trimestriel de (actuellement 820 €) – Nouveau montant du loyer à recevoir.

La négociation n'ayant pas pu se faire dans les temps, ce sujet sera remis à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de Mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON